

PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Albi, le 31/10/2023

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine du Tarn

Monsieur le Président de la
Communauté de Commune du
Cordais et du Causse
33 promenade de l'Autan
Maison de la Communication
81170 LES CABANNES

Affaire suivie par : Pauline Barbance
Téléphone : 05 63 45 60 77
Courriel : pauline.barbance@culture.gouv.fr
Référence : PG/PB/2023

NOTE DE PRÉSENTATION

**Objet : SALLES SUR CEROU – Périmètre Délimité des Abords autour de l'église paroissiale
Monument Historique Inscrit par arrêté du 9 décembre 1970**

La loi modifiée sur les Monuments Historiques et la loi LCAP du 7 juillet 2016, notamment à l'article L.621-30-I et II du Code du Patrimoine, précise que le périmètre de protection de 500 m lié à un monument historique peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

À l'occasion de l'élaboration de votre futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal intéressant la commune de SALLES SUR CEROU, je propose un Périmètre Délimité des Abords (PDA et anciennement Périmètre de Protection Modifié) autour de l'église paroissiale (église Saint Sauveur) en remplacement du rayon des 500 mètres actuels.

À la signature de l'arrêté de protection d'un monument historique (MH), un périmètre arbitraire de 500 m est automatiquement engendré autour de l'immeuble. Cette délimitation ne tient aucunement compte de la configuration particulière des abords du monument.

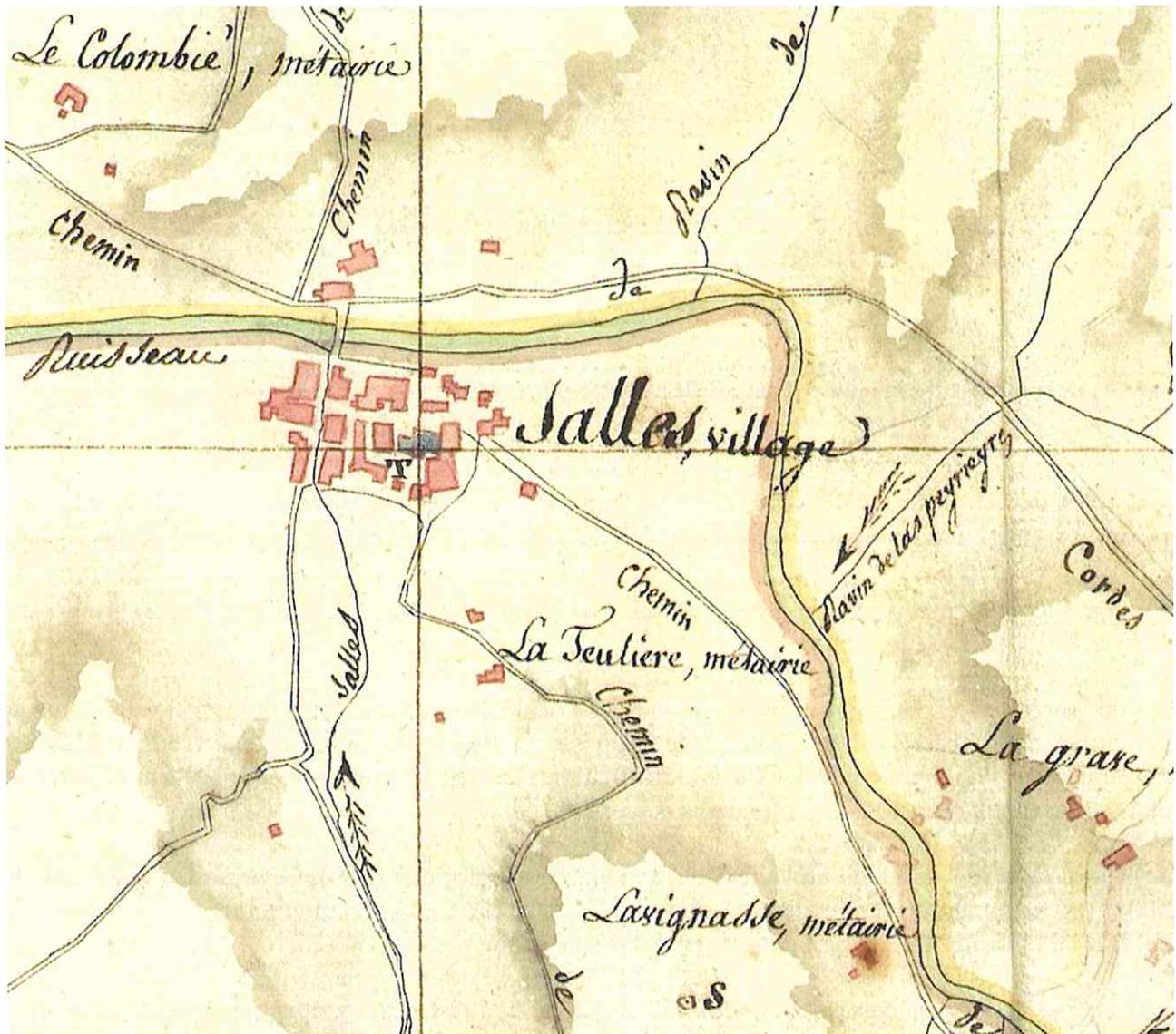
Dans le cas de l'église paroissiale citée en objet, ce périmètre arbitraire n'est pas adapté à l'histoire et à la configuration particulière du site. Notre proposition vise à définir, en concertation avec la commune, un nouveau périmètre adapté aux enjeux patrimoniaux et paysagers du village de Salles, au coeur duquel l'église protégée tient une place centrale.

L'objectif est de concentrer l'action de l'UDAP sur le tissu bâti ancien du village et les paysages en relation visuelle avec le monument historique (co-visibilité).

En effet, Le PDA est une servitude qui se substitue de plein droit à celle du champ de visibilité dans un cercle d'un rayon de 500 mètres appliquée par défaut à tout MH. Dans la partie de l'ex-abord non reprise dans le PDA, l'Architecte des Bâtiments de France ne sera plus consulté au titre du code

du Patrimoine. Dans le PDA (partie de périmètre conservée), la réglementation au titre des SLO s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti. Aussi, dans ce nouveau cadre réglementaire, l'Architecte des Bâtiments de France reste obligatoire et tous travaux portant sur un immeuble, bâti ou non, protégé au titre des abords est soumis à son accord.

Le centre du village de Salles-sur-Cérou est marqué notamment par l'église protégée, datant du XIIIème siècle, et la tour médiévale voisine, qui apparaissent comme des signaux forts dans le paysage environnant. Le tissu bâti qui s'est développé autour est composé de propriétés, plus ou moins anciennes, construites pour la plupart avec le grès local (grès de Salles) et dotées d'un caractère patrimonial et architectural intéressant. Ces propriétés sont visibles sur le cadastre napoléonien de 1811. Elles sont principalement disposées dans le centre du village sur la rive gauche du Cérou, à l'exception de quelques unes situées de l'autre côté du ruisseau, dont l'ancien relais de diligence.



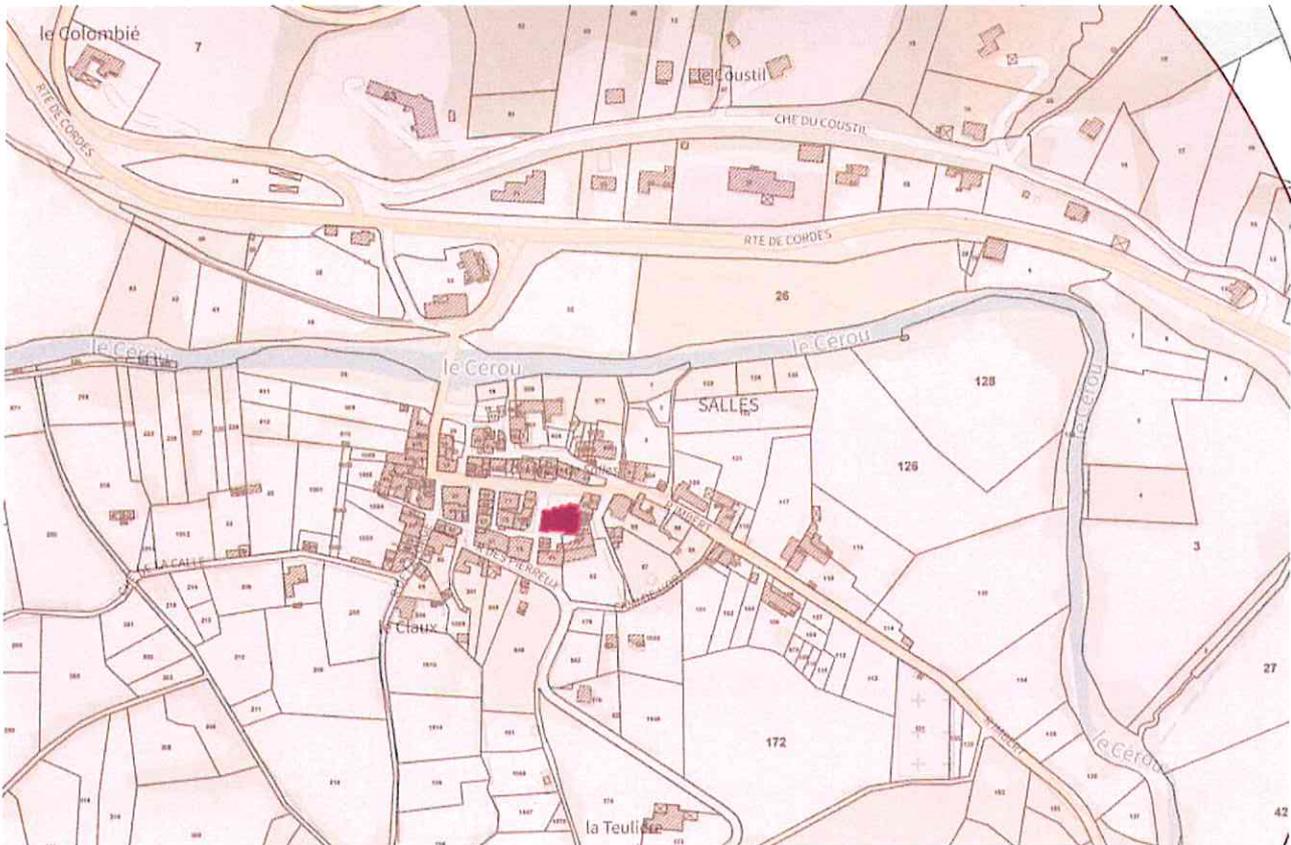
Extrait du plan cadastral de 1811

(Source : Archives départementales du Tarn - <https://e-archives.tarn.fr>)

A contrario, des constructions plus récentes (non mentionnées au cadastre napoléonien) se sont développées à proximité du centre historique du village, au niveau de ses entrées (rue Imbert notamment) mais aussi de manière dispersée sur la rive droite du Cérou, le long de la route de Cordes et du chemin du Coustil. Ces dernières n'ont pas de relation visuelle évidente avec l'église

protégée et avec le village. Il est ainsi proposé d'exclure les parcelles du périmètre.

Par ailleurs, le village est traversé par des routes (Rue Imbert, Rue des Pierreux, Rue du pont débouchant sur la route de Cordes-sur-Ciel) et des chemins de randonnées (GR 36 reliant Cordes à Carmaux, PR – Sentier de la Vallée de la Croisade qui offrent des vues paysagères), qui offrent des vues paysagères intéressantes sur l'écrin végétal entourant ce village de la vallée du Cérou et son église protégée. C'est pourquoi l'espace paysager repéré correspondant a été retenu dans le nouveau périmètre (PDA). A l'Est, Le PDA s'arrête sur la limite naturelle constituée par le ruisseau se jetant dans le Cérou avec sa ripisylve.



Extrait de l'Atlas des Patrimoines (Ministère de la Culture)

Le périmètre Délimité des Abords est une servitude qui doit être annexée après enquête publique conjointe avec le PLUi.

Patrick GIRONNET

Chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn
Architecte et Urbaniste en Chef de l'État
Architecte des Bâtiments de France

- PJ :
- Carte présentant l'état actuel de l'espace protégé autour de l'église paroissiale (rayon de 500 mètres)
 - Carte comparative de l'ancien périmètre (rayon de 500 mètres) et du nouveau périmètre (PDA)
 - Carte présentant l'état futur de l'espace protégé autour de l'église paroissiale (PDA)

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le



ID : 081-200034064-20240911-110924DOCSALLES-AU